



■ Installation du CSFPT

**Election du Président du CSFPT et des Président-e-s des 5 Formations spécialisées**

■ Projet de loi portant création d'une collectivité européenne d'Alsace

**Un texte régressif pour les agents et le service public, renforçant la désorganisation territoriale**

■ Projet de loi fonction publique

**Un calendrier contraint pour un imposer le démantèlement du statut et du service public**

## SOMMAIRE

### I/ Installation du CSFPT

### II/ Projet de loi portant création d'une collectivité européenne d'Alsace

### I/ Installation du CSFPT

Suite aux élections professionnelles, qui se sont déroulées le 6 décembre dernier, la moitié des membres du Conseil supérieur, correspondant aux représentants des personnels, a été renouvelée.

Ce mercredi 13 février, s'est donc tenue la séance d'installation du Conseil supérieur.

Ce sont désormais 6 organisations syndicales qui y siègent : CGT (7 membres), CFDT (5 membres), FO (4 membres), UNSA (2 membres), FA-FPT (1 membre) et Sud-Solidaires CT (1 membre).

Les membres siégeant dans le collège des employeurs territoriaux demeurent inchangés.

Devant ce renouvellement, Philippe LAURENT, maire de Sceaux, avait présenté sa démission afin,



de pouvoir, lui aussi, solliciter les votes des membres du Conseil supérieur, estimant qu'« *au moment où la légitimité représentative est violemment décriée, il (lui) a paru normal et même juste de solliciter de nouveau l'assentiment (des membres du Conseil supérieur)* ».

Philippe LAURENT a été réélu à l'unanimité du collège employeur et avec les voix de la CFDT.

### Déclaration liminaire de la CGT sur l'élection du Président du CSFPT

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur général,  
Mesdames, messieurs,  
Chers Collègues



« Aujourd'hui a lieu l'installation du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Cette installation se produit dans un contexte particulier.

En effet, un mouvement social et politique d'ampleur inégalée s'exprime depuis plusieurs mois.

La CGT partage d'ailleurs une partie des revendications des Gilets Jaunes et les avance depuis des années.

Ce mouvement est l'objet d'une répression très forte et la CGT déplore les milliers de victimes qui en résultent.

La loi anti-casseur votée récemment par le parlement, est une loi liberticide bafouant le droit de manifester, ce qui nous inquiète fortement.

Ce mouvement social est le résultat, notamment, du fait que depuis son élection, le Président de la République n'a eu de cesse de marginaliser et de décrédibiliser les instances de dialogue social avec les organisations syndicales.

Dans ce contexte, il est donc important de rappeler la place que doit revêtir la démocratie sociale.

# BULLETIN D'INFORMATION DE LA DELEGATION CGT

## AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Numéro 1— Séance du CSFPT du 13/02/2019



Le CSFPT est un maillon de cette démocratie sociale.

La CGT entend y occuper toute la place que les agents territoriaux lui ont conférée lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018, à savoir la 1<sup>ère</sup> place. Ce dans l'objectif de défendre le statut garant du service public et la parité entre les 3 versants de la Fonction publique.

De plus, nous tenons à préciser que dans le cadre de cette installation, la CGT ne prendra pas part au vote du Président du CSFPT et des formations spécialisées présidées par le collègue employeur ».

Je vous remercie.

Yvan VIALETES

### Elections des formations spécialisées

Cette séance était également l'occasion de l'élection des présidents des formations spécialisées constituant le Conseil supérieur.

A l'issue de ces votes, ont été élus :

- ♦ Jean-Claude HAIGRON (Conseiller municipal de Vern-Sur-Seiche) président de la formation spécialisée n°1 (questions statistiques),
- ♦ Véronique SAUVAGE (CFDT) présidente de la formation spécialisée n°2 (questions organiques),
- ♦ Karim LAKJAA (CGT) président de la formation spécialisée n°3 (questions statutaires),
- ♦ Daniel LEROY (Adjoint au Maire de Moussy-Le-Neuf) président de la formation spécialisée n°4 (questions sociales),
- ♦ Laurent MATEU, (FO) président de la formation spécialisée n°5 (questions inter-fonctions publiques).

### Déclaration de candidature à la Présidence de la FS3

Monsieur le Président  
Monsieur le Directeur général  
Mesdames messieurs  
Cher-e-s collègues

La délégation CGT propose ma candidature à la Présidence de la formation spécialisée n° 3 dans le cadre de la continuité du travail engagé par la CGT au sein de cette instance présidée précédemment par notre camarade Jésus De Carlos dont je salue ici la qualité de l'action et de la réflexion au service de l'intérêt général.

Cette candidature portée par la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale de la FPT s'inscrit également dans la perspective des enjeux qui marqueront le mandat en cours.

En effet, alors que nous installons ce jour le CSFPT, le projet de loi fonction publique est présenté cet après-midi aux organisations syndicales.

8 d'entre-elles dont 5 siègent au CSFPT ont demandé au gouvernement de suspendre ce projet de loi qui ne manquera d'alimenter les travaux de la FS3 dédiés aux questions statutaires à marche forcée à la vue du calendrier du mois de février 2019.

Au demeurant, la FS3 a été caractérisée ces dernières années par un dialogue constant et constructif.

Je m'attacherai à ce que ce tous ensemble, nous le maintenions en tant qu'outil pour faire avancer notre fonction publique territoriale productrice d'un service public de proximité et de qualité apprécié par ses usagers qui en bénéficient au quotidien.

Vous remerciant de votre attention

Karim LAKJAA <https://www.csfpt.org/formations-specialisees/fs3-questions-statutaires>



## II/ Projet de loi portant création d'une collectivité européenne d'Alsace

Ce projet de loi est relatif aux compétences de la collectivité européenne d'Alsace, afin de la doter des compétences spécifiques et particulières.

Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :

- ◆ Collège employeur : avis favorable unanime (13) ;
- ◆ Collège des organisations syndicales : 15 défavorables, 5 abstentions (CFDT).

### Déclaration liminaire de la CGT

Monsieur le Président  
Monsieur le Directeur général  
Mesdames messieurs  
Cher-e-s collègues

Le CSFPT est saisi d'un projet de loi relatif aux compétences de la collectivité européenne d'Alsace.

### I/ Un cadre juridique porteur de déréglementation des droits

Celui-ci s'inscrit dans un cadre juridique précis qui en détermine sa nature et son contenu.

Comme le rappellent les auteurs de ce projet dans la 1<sup>ère</sup> phrase de l'exposé des motifs, il s'agit de la construction européenne, plus précisément des traités de Rome.

Ce cadre est complété par le nouveau traité bilatéral franco – allemand dit d'Aix-la- Chappelle qui instaure une responsabilité diplomatique expérimentale à l'échelle de la Région Grand Est.

De plus, ce projet apparaît comme la continuité des lois MAPTAM et NOTRe.

Or, ce cadre juridique de rattachement constitue un corpus régressif pour les droits des salariés du privé comme du public. Ce projet vise ainsi à de nouvelles déréglementations dont les premières victimes seraient les salariés des deux rives du Rhin.

Il anticipe le droit à la différenciation des collectivités qui ferait voler en éclat l'égalité de traitement des citoyens, tant au sein de la région Grand-Est, qu'au niveau national. Dans ce contexte, les velléités d'autres territoires, qui revendiquent une collectivité spécifique et un droit à la différenciation seront renforcées et affaibliront l'organisation territoriale permettant une égalité de droit et d'accès à toutes et tous sur le territoire national.

Il vise surtout à expérimenter, avant de le généraliser, le nivellement par le bas du droit du travail, de la protection sociale, des conditions fiscales sur les deux départements. Ce que veut le Medef pour la France, il l'aura pour le territoire alsacien à titre d'expérimentation.

Ce projet de loi intervient alors que nos concitoyens expriment fortement depuis des mois leur attachement à des services publics de qualité

### II/ Une légitimité démocratique défailante

Ce projet prend place également dans un cadre démocratique défailant.

Pour le gouvernement, cette évolution de l'architecture territoriale est le fruit d'un consensus institutionnel, témoignant d'un désir d'Alsace exprimé par des collectivités locales et leurs élus.

Ce faisant, le gouvernement méconnaît gravement le fait que le 7 avril 2013, une majorité d'électeurs (55,74 %) du Haut-Rhin, a rejeté lors d'un référendum, la création d'une nouvelle collectivité territoriale unique, la Collectivité territoriale d'Alsace.

Certes ce ne serait pas la 1<sup>ère</sup> fois que la volonté des électeurs ne serait pas respectée suite à un référendum ayant trait directement ou indirectement à l'Europe. Rappelons-nous le non français de 2005 sur le traité établissant une constitution pour l'Europe ou le non des Danois en 1993 au traité de Maastricht.

Ce non-respect de la démocratie nourrit directement la montée de l'extrême droite dans toute l'union européenne. Il est l'une des causes du mouvement social et politique des gilets jaunes qui secoue la France depuis 4 mois désormais.

Toujours sur le plan démocratique, ce projet de loi est problématique car il prévoit à de multiples reprises le recours au procédé certes constitutionnel des ordonnances, mais consistant à donner un blanc-seing au gouvernement.

### **III/ La fusion du territoire de deux départements dans une nouvelle collectivité dotée de compétences exorbitantes**

La collectivité européenne d'Alsace exercera donc l'ensemble des compétences dévolues aux collectivités territoriales départementales 67 et 68, et elle bénéficiera, de surcroît, de compétences spécifiques et particulières.

Il s'agit donc de la fusion de 2 départements dans une nouvelle collectivité dotée de compétences exorbitantes.

Cette fusion impactera la région Grand Est, l'Euro-métropole de Strasbourg, les collectivités et EPCI d'Alsace, qui pourront se voir octroyer une délégation de compétences, les CDG, les SDIS, et les services déconcentrés de l'Etat. L'utilisation de la technique du chef de filât et des conventions de délégations de compétences à tout va promet de beaux imbroglios en matière de gestion de compétences et des conflits politiques et juridiques en chaîne.

Quant à l'empilement des compétences, il contribuera à une complexification de la mise en œuvre des politiques publiques, illisibles pour les citoyens, les contribuables et les usagers.

Alors que la maïeutique des schémas régionaux a été plus que douloureuse depuis 2017, les voilà percuté par cette nouvelle collectivité qui dispose de son propre schéma de coopération transfrontalière et de son propre schéma touristique.

Il s'agit d'un passage en force contre l'organisation territoriale de la République en opposition avec l'intérêt général, celui des usagers, mais aussi celui des personnels.

### **IV/ Les garanties des personnels omises**

Les personnels des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, relèveront de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la collectivité européenne d'Alsace dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Cette disposition ne règle en rien les problèmes auxquels ont été confrontés les agents qui ont subi des fusions ou réorganisations institutionnelles territoriales au titre de la loi MAPTAM, de la loi NOTRe ou de la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale. (SDCI)

La CGT tient à rappeler ici les conditions de fusion des 3 régions constitutives du Grand Est et leur impact pour les personnels. Ce processus a conduit à une vague de Risques Psycho Sociaux sur diverses questions comme celles des doublons fonctionnels, des mobilités forcées, du maintien des avantages acquis et plus globalement du fait d'une très forte incertitude quant à l'avenir.

Le projet de loi est particulièrement laconique, silencieux et vide en la matière. Aucune étude d'impact (notamment RPS) n'est envisagée.

Aucune garantie n'est affirmée en matière de maintien de rémunération ou des droits en matière de protection sociale, d'action sociale et de temps de travail.

Faut-il s'en remettre à la seule future autorité territoriale pour cela ? Lors du Comité technique du CD67 le 10/01/2019, il a été affirmé des garanties. Devant le CSFPT, nous demandons que de telles garanties soient gravées dans le marbre du projet de loi, pour les personnels actuels et à venir.

En y intégrant, toutes les questions engendrées par de tels processus organisationnels, comme celle des doublons fonctionnels et celle de l'alignement des avantages acquis par le haut.

Au demeurant, la nouvelle collectivité ne règle pas la question des moyens ou de l'autonomie finan-

cière des collectivités territoriales. La question du montant et de la pérennité des compensations suscite des inquiétudes la vue des pratiques étatiques. Le transfert de la compétence sur le réseau routier national non concédé n'est-il pas une source supplémentaire d'étranglement budgétaire, à travers une défausse de l'Etat des dépenses et personnels afférents.

Ce projet de loi préfigure la future loi fonction publique dont l'un des axes est le développement du recours aux contractuels. Le présent texte dispose ainsi que L'Etat et la collectivité européenne d'Alsace prévoient dans la convention prévue à l'article L. 312-10 du code de l'éducation, les recrutements complémentaires, y compris par contrat, des personnels chargés de dispenser un enseignement en langue et culture régionales.

Poussant la logique à son acmé, les auteurs du projet écrivent que les différentes modalités de ces recrutements, y compris par contrat permettront de répondre aux questions concrètes identifiées, notamment de rémunération.

En 2013, la CGT avait appelé à voter lors du référendum contre la création d'une nouvelle collectivité territoriale unique, la Collectivité territoriale d'Alsace.

Ce nouveau projet qui vise à poursuivre ce qui a été rejeté en 2013 constitue une remise en cause de l'Etat permettant une égalité de droit et d'accès à toutes et tous sur le territoire national, par le biais de services publics de qualité, de proximité et modernes, produits par des agents publics protégés par un statut porteur de progrès social.

La Collectivité européenne d'Alsace n'est autre qu'un nouvel ovni dans la désorganisation territoriale de la république engagée en 2010 sous Sarkozy, poursuivie sous Hollande et amplifiée par Macron.

La CGT s'oppose à ce projet aujourd'hui comme elle s'y était en 2013. Elle n'est pas dupe de ce qui se trame et qui n'augure rien de bon, ni pour le secteur privé ni pour le secteur public qui ne sera pas épargné par les économies d'échelle liées au périmètre transfrontalier des compétences de cette nouvelle entité.

La CGT se prononce pour un autre projet européen que celui d'une concurrence généralisée entre les territoires et les salariés.

La CGT porte une autre conception de la république décentralisée en s'appuyant notamment sur trois des cinq principes du développement durable « l'épanouissement de tous les êtres humains dans l'action territoriale », « la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations », « la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ».

Comme les agents territoriaux en ont été le vecteur dans le cadre de la décentralisation et du statut de la FPT.

Karim LAKJAË

### **VOEU DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CGT, FO, FA-FPT ET UNSA POUR LA MISE EN PLACE AU PLUS VITE DE COMITES DE SUIVI LOCAUX DU PROCESSUS DE TRANSFERT DES SERVICES ET DES AGENTES ET DES AGENTS DES DEPARTEMENTS DU BAS RHIN ET DU HAUT RHIN VERS LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Le processus de transfert des services, des agentes et des agents des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin vers la collectivité européenne d'Alsace suscite des interrogations voire des inquiétudes de la part des agentes et agents concerné-e-s et un déficit d'information et d'accompagnement est constaté par les organisations syndicales représentatives.

Pour favoriser l'accompagnement et l'information des agentes et des agents titulaires et contractuel-e-s, la CFDT, FO, la FA-FPT et l'UNSA demandent la constitution de comités de suivi locaux.

Ces comités de suivi locaux constitués des représentant-e-s des personnels et de l'administration des deux départements et des services de l'État concernés, devront se réunir dès que possible en amont du transfert afin de traiter les questions légitimes des agentes et des agents, notamment le transfert des contractuel-e-s et les garanties qui devront être apportées en termes de rémunération, missions, protection sociale, contrats.

Le comité de suivi sera régulièrement informé des mesures d'accompagnement prévues par les dispositions de la présente loi, et de l'avancée du processus de transfert.

# BULLETIN D'INFORMATION DE LA DELEGATION CGT

## AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Numéro 5—séance du CSFPT du 17 –10–2018

fédération  
des services  
publics

la  
cgt

Les Président·e·s des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que le (la Président·e de la collectivité européenne d'Alsace mettent en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des agentes et des agents transféré·e·s dans leur nouvel environnement professionnel et ce, quel que soit leur statut.

Six mois après la date du transfert définitif, un bilan de leur intégration est présenté et débattu au sein des instances de dialogue social d'origine et d'accueil des personnels transférés.

Un état des lieux des titularisations effectives et envisagées sera intégré dans ce bilan.



### CALENDRIER DU CSFPT

Bureau du CSFPT: 20.02.2019.

Réunion de présentation par Olivier Dusopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, du projet de loi de transformation de la fonction publique : 20.02.2019.

Réunion des FS 2, 3, 4 et 5 sur projet de loi de transformation de la fonction publique : 21.02.2019.

Séance plénière du CSFPT: 27.01.2017

Contact :

Fédération CGT des Services publics

Case 547

263 rue de Paris  
93515  
MONTREUIL

Tél. : 01 55 82 88 20

Email : fdsp@cgt.fr



La délégation CGT au Ministère de l'intérieur